

Transfert effectif de la cotation des titres AST Groupe sur le marché Euronext Growth Paris

A la suite de l'approbation de sa demande d'admission par le Comité des Admissions d'Euronext, AST Groupe annonce que le transfert de la cotation de ses titres sur le marché Euronext Growth Paris aura lieu le 21 mars 2022.

Ce transfert permettra à AST Groupe d'être admis à la cotation sur un marché proposant un fonctionnement simplifié, plus approprié au profil et aux besoins actuels du Groupe : bénéficiaire d'un cadre réglementaire mieux adapté aux ETI, tout en continuant de bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

Le projet de transfert avait été approuvé par les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale le 21 janvier 2022, et mis en œuvre par le Conseil d'Administration le jour même. La cotation des titres sur le marché Euronext Growth Paris s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société sans émission d'actions nouvelles.

Conséquences du transfert :

Conformément à la réglementation en vigueur, AST Groupe rappelle les conséquences possibles de ce transfert :

En matière d'information financière périodique :

- Les comptes annuels sociaux et consolidés, le rapport de gestion, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes seront publiés au plus tard dans les quatre mois après la clôture de l'exercice ;
- Les comptes consolidés semestriels, le rapport d'activité, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes seront publiés au plus tard dans les quatre mois après la clôture du semestre ;
- Un libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) est rendu possible. La Société prévoit néanmoins de continuer à établir ses comptes selon les normes IFRS.

En termes de protection des actionnaires minoritaires :

- Conformément aux dispositions légales, AST Groupe restera soumise, pendant une durée de trois ans à compter du transfert de ses titres sur Euronext Growth Paris, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext Paris ;
- Passé ce délai de trois ans, tout franchissement à la hausse ou à la baisse, des seuils de 50% et 90% du capital ou des droits de vote, fera l'objet d'une communication conformément aux dispositions applicables, sauf dérogation statutaire plus stricte ;
- Passé ce délai de trois ans également, la protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote de la Société.

En matière d'information permanente :

- AST Groupe restera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente, qui s'appliquent également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris ;
- La Société continuera de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la Société, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés ;
- En outre, les dirigeants (et les personnes qui leur sont liées) de la Société demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créances de la Société.

Impact sur la liquidité du titre :

- La Société attire l'attention sur le fait qu'il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre différente de celle constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ledit transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres AST Groupe.

Calendrier définitif du transfert :

Mardi 15 mars 2022 :

- Notification par Euronext de la décision d'admission des titres AST Groupe sur Euronext Growth Paris.

Jeudi 17 mars 2022 :

- Diffusion d'un avis Euronext annonçant la radiation des actions AST Groupe sur Euronext Paris.
- Diffusion d'un avis Euronext annonçant l'admission des actions AST Groupe sur Euronext Growth Paris.
- Diffusion d'un communiqué de presse par AST Groupe (3^{ème} communiqué de presse) et mise en ligne du document d'information.

Lundi 21 mars 2022 :

- Transfert effectif : radiation des actions d'Euronext Paris et admission des actions sur Euronext Growth Paris

Dans le cadre de son transfert sur Euronext Growth Paris et pour l'accompagnement sur ce nouveau marché, AST Groupe est accompagné par TP ICAP Midcap en tant que Listing Sponsor.

Le code ISIN d'identification des titres AST Groupe reste inchangé (FR 000076887) et le mnémonique devient ALAST. Par ailleurs, l'action AST Groupe restera éligible aux PEA et PEA PME.

A propos d'[AST Groupe](#)

Constructeur, Promoteur, et Industriel, avec 28 ans d'expérience et de savoir-faire en maisons individuelles, AST Groupe est le 3^{ème} constructeur national et le 1^{er} réseau de concessionnaires de maisons à ossature bois avec sa marque NATILIA.

Retrouvez toute l'information d'AST Groupe sur www.ast-groupe.fr
Prochain communiqué : Publication des résultats annuels 2021 – 29 mars 2022
Webconférence – Présentation des résultats annuels – 29 mars 2022 à 11h30

AST Groupe
Relations investisseurs

Olivier Lamy, Directeur Général Délégué
Tél : +33 (0)4 72 81 64 64
olivier.lamy@ast-groupe.fr

AELIUM
Communication financière

Solène Kennis
Tel : +33 (0)1 75 77 54 68
skennis@aelium.fr



Eligible PEA et PEA-PME

Euronext Paris compartiment C. Mnémonique : ASP – ISIN : FR00000 76887 – Bloomberg : ASP FP – Reuters : AST.PA